



Délibération n°25/03/2025-33

du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 heures 05, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 mars 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL
- Présente en visioconférence : Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX), Françoise COURANJOU (Sylvaine DI CARO), Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Marc FERAUD (Arlette OLLIVIER), Daniel GAGNON (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA), Dimitri MOUDAR (Florian GAITE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Philippe CHARRIN

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil d'administration n°30/01/2025-20 du 30 janvier 2025 portant adoption du rapport d'orientations budgétaires 2025

Vu la délibération du conseil d'administration n°25/03/2025-32 du 25 mars 2025 approuvant le compte financier unique 2024

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice précédent sont affectés au budget par le conseil d'administration, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique, selon les principes suivants :

- si ce résultat est négatif, il est constaté à nouveau en fonctionnement au budget supplémentaire et doit être financé par des ressources courantes ;
- si ce résultat est positif, il peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement et constitue ainsi un autofinancement de celle-ci. Si le conseil décide une affectation partielle, elle doit

forcément couvrir le déficit constaté l'année passée de la section d'investissement, déficit calculé après la prise en compte des reports de crédits.

Le compte financier unique 2024 du budget de l'école présentent les résultats suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résultat de fonctionnement N-1</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>A - Résultat de l'exercice</u> • précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 	<ul style="list-style-type: none"> • - 90 705,66€
<ul style="list-style-type: none"> • <u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 	<ul style="list-style-type: none"> • + 294 005,37€
<ul style="list-style-type: none"> • <u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) 	<ul style="list-style-type: none"> • + 203 299,71€
<ul style="list-style-type: none"> • <u>D - Solde d'exécution d'investissement N-1</u> R 001 (excédent de financement) 	<ul style="list-style-type: none"> + 97 214,84€
<ul style="list-style-type: none"> • <u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> 	<ul style="list-style-type: none"> + 23 936,06€
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Besoin de financement = F = E-D</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,00€



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ADOPTE la reprise des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025 pour un montant de 203 299,71€

Fait à Aix en Provence, le 25 mars 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY